

DIRECTION

Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction de la Commande Publique

Affaire suivie par M. Alain RECK
Technicien Principal de 1^{ère} Classe

LG/AR

Décision n° 2025 – 219

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250716-DEC2025-219-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2025

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-
CADRE RELATIF AUX PRESTATIONS DE MAINTENANCE
DES DEFIBRILLATEURS, D'ACQUISITION ET POSE DE
DEFIBRILLATEURS ET/OU AUTRES BESOINS MEDICAUX –
PS25029**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application
des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des
adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2123-1 1° ainsi que les articles R2162-2, R2162-4 2° et R2162-
13 à R2162-14 régissant les accords-cadres,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été
réalisée sous forme d'une procédure adaptée selon la
configuration d'un accord-cadre pour des prestations de
maintenance des défibrillateurs, d'acquisition et pose de
défibrillateurs et/ou autres besoins médicaux, et que cette
procédure a été publiée au Bulletin Officiel des Annonces des
Marchés Publics et sur la Plateforme de dématérialisation
Achatpublic,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés
suivantes :

MAINTELEC (69200 Vénissieux), SCHILLER France (77600
Bussy Saint Georges), D-SECURITE (69740 Genas), FND
CARDIO COURSE (59116 Houplines), PLANETE MEDICALE
(31770 Colomiers), DAJAC SARL (75007 PARIS)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat portant sur des prestations de maintenance des
défibrillateurs, d'acquisition et pose de défibrillateurs et/ou autres besoins médicaux avec
l'établissement suivant :

- Société **FND Cardio Course**, dont le siège social se situe : Parc d'Activités des Moulins de la Lys -
Rue Fleur de lin - 59 116 HOUPLINES.

ARTICLE 2 : Ce contrat est passé à prix unitaires dans le cadre d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande **sans minimum mais avec maximum** en application des articles R2162-2, R2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique, dont le montant pour l'ensemble des volets est le fixé à 50 000,00€ HT par période.

ARTICLE 3 : Ce contrat est passé pour une période d'1 an à compter de la date de notification. Il est éventuellement reconductible 3 fois pour une période de 1 an, à l'initiative de la collectivité sans que le titulaire ne puisse s'y opposer (dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique).

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025 et seront prévus pour les suivants.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'état et de sa publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs). Elle peut également faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, CS 62039 – 59014 Lille Cedex – Tél : 03.59.54.23.42 – Fax : 03.59.54.24.45 – Mail : greffe.ta-lille@juradm.fr ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 16/07/2025

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire



Pierre MAZURE